

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur monsieur Claude Gagnon, agent de recherche et de planification socio-économique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, soit nommé substitut à madame Diane Olivier, membre des comités de réexamen constitués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, pour les agents de la paix en services correctionnels, pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que pour les cadres intermédiaires, pour la durée non écoulée du mandat de monsieur André Lortie soit jusqu'au 8 juillet 1999;

QUE le remboursement des frais réellement encourus par monsieur Gagnon, dans l'exercice de ses fonctions au sein de ce comité, soit assumé par son employeur aux taux et règles édictés par le Conseil du trésor et applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30739

Gouvernement du Québec

Décret 1123-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion interprovinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendra à Toronto les 8 et 9 septembre 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la réunion interprovinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale se tiendra à Toronto les 8 et 9 septembre 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendra à Toronto les 8 et 9 septembre 1998;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

Mme Esther Gaudreault, directrice de cabinet, Cabinet du ministre délégué aux affaires intergouvernementales canadiennes;

Mme Marie Vaillant, attachée de presse, Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30740

Gouvernement du Québec

Décret 1124-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 10 400 000 \$ à la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste de descente de calibre international au centre de ski le Massif de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de l'activité « Infrastructures Québec »

ATTENDU QUE l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) stipule que le ministre des Affaires municipales doit favoriser le développement du sport;

ATTENDU QUE l'activité « Infrastructures Québec », dont la gestion échoit au ministre des Affaires municipales, vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité;

ATTENDU QUE la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François a présenté dans ce cadre une demande d'aide financière pour un projet d'aménagement d'une piste de descente de calibre international au centre de ski le Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE le projet présenté par la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François est structurant et que sa réalisation produira des retombées économiques majeures de même qu'un impact favorable au plan touristique pour la région de Charlevoix;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière de 10 400 000 \$ plus les intérêts, sur une période de 10 ans, pour la réalisation de ce projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'une aide financière de 10 400 000 \$ plus les intérêts, puisée à même les crédits réguliers du ministère des Affaires municipales, soit versée sur une période de 10 ans à la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste de descente de calibre international au centre de ski le Massif de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de l'activité «Infrastructures Québec».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30741

Gouvernement du Québec

Décret 1125-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT une entente entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et le gouvernement du Canada relativement à la cession de certaines infrastructures situées dans le secteur des logements familiaux de la Base militaire de Valcartier

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier a l'intention de signer une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada cédera à la municipalité certaines infrastructures situées dans le secteur des logements familiaux de la Base de Valcartier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente

avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette même loi permet cependant au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au sujet ci-dessus mentionné;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et du ministre des Affaires municipales:

QUE l'entente à être conclue entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada cédera à la municipalité certaines infrastructures situées dans le secteur des logements familiaux de la Base de Valcartier, et dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit exclue de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30742

Gouvernement du Québec

Décret 1126-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT un contrat de location à intervenir entre la Société de la Place des Arts de Montréal et Bijouterie et Librairies Le Parchemin Inc.

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une corporation constituée par la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03)

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 21 de cette loi stipule que la Société ne peut conclure un contrat de cinq ans ou plus dans lequel elle est locateur sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société a procédé par appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Société n'a reçu, outre celle du Musée d'art contemporain, qu'une proposition, soit celle